Le réseau de transport d'électricité

GT Technique Distributeurs

11 septembre 2025

Accessibilité : CURTE

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Retour sur le GT du 1er juillet

- Adaptation des seuils : concerne les GRD exploitant un réseau HTB maillé
  - Définition : le GRD possède au moins un poste source n'étant pas [directement alimenté par un poste du RPT / relié au réseau de RTE]
  - Définition dans la DTR : dans le cas du raccordement en aval du poste de répartition HTB/HTB d'un gestionnaire d'une concession de distributions aux services publics

- Agrégation de projets pour les seuils de demande d'étude d'insertion
  - Soutirage : foisonnement pour le cumul au sein de la Pracc (pas de foisonnement à l'injection)
  - Production EnR : BT > 36kVA & HTA
  - Hors production EnR : HTA uniquement

- Proposition de fréquence d'envoi des données (installations en service et en file d'attente) : a minima tous les 3 mois

Données demandées – Projets en service

En service : HTA + toute la BT y compris < 36kVA

- Filière : production EnR / non EnR / stockage / consommation et combinaisons
- Poste source (y compris ceux des GRD exploitants d'un réseau HTB maillé)
- Transformateur
- Puissance en MW
  - Pour toute la BT : agrégation de puissance par transformateur
  - Soutirage : quelles règles de foisonnement ?
  - Injection : fournir la Pracc
- Date de mise en service
- Plage de tangente phi (HTA uniquement)
- Stockeurs : capacité en énergie en MWh

Données demandées – File d'attente HTA

File d'attente : HTA uniquement

- Nom du projet
- Nom du client
- Filière : production EnR / non EnR / stockage / consommation et combinaisons
- Nouveau raccordement ou modification de raccordement existant
- Poste source (y compris ceux des GRD exploitants d'un réseau HTB maillé)
- Transformateur
- Puissance de raccordement à l'injection
- Puissance de raccordement au soutirage
- Pour le soutirage : quelle règle de foisonnement ?
- Pour l'injection : puissance installée
- Statut du projet (PR acceptée / en cours / abandon)
- Date d'entrée en file d'attente
- Date de mise en service prévisionnelle
- Plage de tangente phi
- Stockeurs : capacité en énergie en MWh

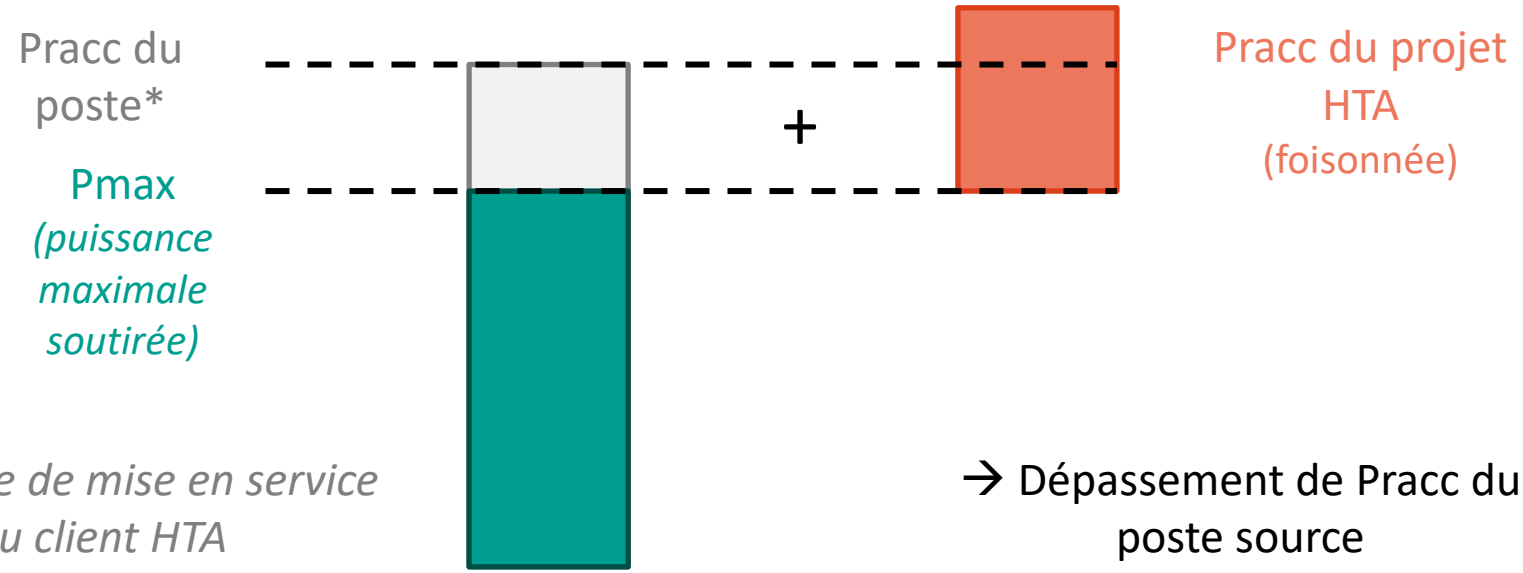
Rappel : Partage de la file d'attente

- L'article R111-29 du Code de l'énergie autorise l'échange de données entre les GRD et le GRT, lorsque que cela est nécessaire au bon accomplissement de leurs missions respectives : *« Le gestionnaire du réseau public de transport et les gestionnaires des réseaux publics de distribution sont autorisés à échanger entre eux, ainsi qu'avec les services gestionnaires de réseaux étrangers, toute information mentionnée à l'article R. 111-26,* ***lorsque la communication de ces informations est nécessaire au bon accomplissement de leurs missions respectives.*** *»*
- D'autre part, l'article L321-6 du même code dispose que *« Le gestionnaire du réseau public de transport exploite et entretient le réseau public de transport d'électricité. Il est* ***responsable de son développement afin de permettre le raccordement*** *des producteurs, des consommateurs, des exploitants d'installations de stockage,* ***la connexion avec les réseaux publics de distribution*** *et l'interconnexion avec les réseaux des autres pays européens. »*

- **Afin de permettre et anticiper l'accueil des réseaux de distribution dans de bonnes conditions sur le RPT, RTE est légitime à disposer des données de la file d'attente sur le RPD afin de garantir le bon accomplissement de ses missions d'exploitation et de développement du RPT.**
- Concernant les informations du RPT nécessaires à l'accomplissement des missions des GRD, ces échanges se font à la maille locale en fonction des besoins des distributeurs.

Rappel : Seuils en soutirage de demande d'étude d'insertion

- Dès le **dépassement de la Pracc** *(arrondie au MW supérieur)* ; ou
- Somme des Pracc ou augmentation de Pracc des clients HTA *(foisonnées)* = **min(10% de la Pracc du poste ; 5 MW)**



Rappel : Seuils en injection de demande d'étude d'insertion

- Hors S3REnR, y compris stockage : **> 1MW** (pas de transfert de CRNA possible)

- Dans le cadre d'un S3REnR :
  - Conditions cumulatives de de demande d'EI sans besoin de transfert :
    - Capacité réservée disponible (CDR) vue du RPT ≥ 5 MW : **5MW**
    - CDR vue du RPT < 5 MW : **1MW**

  - Si besoin de transfert : demande systématique d'EI **dès le dépassement de la capacité réservée**. Pas de transfert de capacité < 1MW* ; la capacité transférée en MW pourra être supérieure à celle demandée pour le raccordement en fonction de la dynamique de la zone, par accord entre RTE et le GRD concerné.

**Si impossible de transférer la capacité nécessaire y compris avec le réservoir de travaux, attendre la révision du schéma*

CDR = capacité disponible réservée (vu du RPT) = capacité technique disponible immédiatement sans contrainte

EnR sans besoin de transfert – Conditions cumulatives de sollicitation pour étude	
Capacité réservée disponible vu du RPT	Puissance minimale
CDR ≥ 5 MW	5 MW
CDR < 5 MW	1 MW


CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT :

de transport et de distribution des installations de production

Données pour le raccordement dans le cadre du S3REnR :

Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, disponible vue du réseau public de transport — 1.0 MW

Rappel : Cas particulier des GRD exploitants d'un réseau HTB maillé

Dans le cas particulier des GRD exploitant un réseau HTB **maillé**, RTE propose une adaptation des seuils de demande d'étude d'insertion :

- En soutirage : somme des Pracc ou augmentation de Pracc des clients HTA *(foisonnées)* = **min(10% de la Pracc du poste ; 10 MW)**
- En injection hors S3REnR (y compris stockage) : **5 MW**

Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)